

Ba 1. Feb. 74 15

p.C.22.90.(8).2.-DD/lu

Berne, le 31 janvier 1974

Note de dossier

A la réunion du 28 janvier 1974 relative aux questions de ravitaillement en carburant pour les transports aériens de Swissair aux USA, il a été décidé ce qui suit:

1. Dans le préambule de la nouvelle réglementation (Mandatory Fuel Allocation Regulations) entrée en vigueur le 15 janvier 1974, le Federal energy office (FEO) invite les parties intéressés à faire des commentaires jusqu'au 31 janvier 1974. La Division du commerce est chargée de préparer les instructions nécessaires pour notre Ambassade à Washington (ce délai n'étant pas préemptoire, notre Ambassade sera tout d'abord chargée de dire au FEO que la Suisse lui soumettra ses commentaires dans la première semaine de février).

Dans les commentaires suisses, les points suivants seront traités:

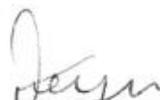
- a) La nouvelle réglementation américaine semble meilleure que l'ancienne, mais n'est pas encore tout à fait satisfaisante pour garantir l'égalité de traitement à toutes les compagnies aériennes internationales. La règle du 95 % pour le "non-bonded fuel" ne constitue pas une garantie mais une limite maximale, tandis qu'il n'existe aucune limite pour le "bonded-fuel".
- b) Sur proposition de M. Lévy, de la Division du commerce, il a été décidé de mentionner la récente recommandation de l'OCDE relative à l'égalité de traitement en matière de transports internationaux.

./.



- 2 -

- c) Sur proposition du représentant de Swissair sera mentionné également l'emploi du carburant de type Naphtha (produit dangereux en cas d'accident). Dans les circonstances actuelles de restrictions, l'emploi de ce carburant peut créer une certaine discrimination entre les compagnies aériennes, en raison de son prix plus bas et du fait que beaucoup d'aéroports ne disposent pas de l'équipement adéquat pour assurer sa distribution (carburant militaire).
2. La question de savoir si Swissair doit entreprendre une démarche parallèle auprès du FEO est restée ouverte, car la Direction à Zurich n'a pas encore pris de décision.
3. L'IATA a pour sa part communiqué au FEO ses commentaires (jugés peu convaincants par M. Lévy et M. Neuenschwander) au sujet de la nouvelle réglementation américaine (voir copie ci-annexée du télégramme du 24.1.1974 à la Direction de Swissair).

  
(Dayer)

P.S. Cette réunion, qui a eu lieu à la Amthausgasse 20, était présidée par M. Neuenschwander (Office de l'air).

Etaient présents: M. Lévy (Division du Commerce)  
: M. Bernhardsgütter (Swissair)  
: un représentant de l'Office de l'économie  
énergétique  
: un représentant de l'économie de guerre